



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

CR-07-16092021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 16 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Monsieur Olivier D'ARAUJO, Maire ;

Mesdames Claudette CORNU, Claude HAMAIDE, Monsieur TURQUET DEBEAUREGARD Adjoints ;

Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Laurence MORIN. Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Régis JOUIN Damien MORISSET Conseillers.

Absente Excusée :

Absents: Madame Corinne MORIN et Monsieur Nicolas MORIN.

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I: ADMINISTRATIF- RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2022-NOMINATION D'UN AGENT DE SON COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ÉQUIPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et son équipe et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en début d'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 4 janvier au 20 février 2022 (en raison de la crise sanitaire la collecte peut être décalée dans l'année), et nomme Madame Françoise SERVANT en qualité d'agent recenseur non titulaire pour cette période.
- Désigne Madame Valérie MARGAUD en qualité de coordonnateur communal.
- Désigne Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD Adjoint comme élu référent du conseil municipal et Madame Christine SAVINEAU secrétaire adjointe.

## **II: ADMINISTRATIF- RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2022-RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Le Maire informe les membres du conseil qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer la collecte normalement prévue du 04 janvier au 20 février 2022 mais celle-ci peut être décalée dans l'année en raison de la crise sanitaire.

L'agent recenseur doit assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain et de réaliser une demi-journée de repérage entre chaque séance de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 100 euros brut.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée sur le budget général de la commune sur l'année 2021 en fonctionnement sur le chapitre 012-article 6413 Personnel non titulaire du budget général de la commune.

## **III: PERSONNEL-MISSION OPTIONNELLE CNRACL-AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 79 POUR LA PÉRIODE DU 01/08/2021 AU 31/12/2021**

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| ●Immatriculation de l'employeur   | 25 € le dossier                 |
| ●Affiliation de l'agent   | 13 € le dossier                 |
| ●Régularisation de services   | 25 € le dossier                 |
| ●Validation de services de non titulaire  | 33 € le dossier                 |
| ● Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)   | 48 € le dossier                 |
| ● La liquidation des droits à pension :   |                                 |
| Pension vieillesse « normale » .....  | 48 € le dossier                 |
| Pension / départ et\ou droit anticipé(s) .....  | 57 € le dossier                 |
| ●Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :  |                                 |
| Estimation de pension, étude des droits, conseils....   | 35 € le rdv et\ou la simulation |
| Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : ..... | 20 € par heure.                 |

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de prolonger la convention et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021.

#### **IV: FINANCES-ADHÉSION À L'ASSOCIATION PROM'HAIES EN NOUVELLE AQUITAINE.**

Le Maire informe le conseil municipal que l'association Prom'haies Nouvelle Aquitaine dont le siège situé à Montalembert dans les Deux-Sèvres est aujourd'hui devenue une

référence au niveau régional en matière de patrimoine arboré.

**Considérant que** Prom'haies Nouvelle Aquitaine répond à d'éventuels besoins de la commune, il convient d'adhérer à L'association à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

\* donne son accord pour adhérer à l'association Prom'haies

\* autorise le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportants.

- Décide d'inscrire au budget primitif 2021 la dépense d'un montant de 50 euros, à l'article 6574 subvention de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

### **V: SALLE DES FÊTES-ENVIRONNEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES & DE L'AIPEE ARCHIMBAUD-HAIES ET PLANTATIONS 2021-**

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que le projet des plantations sur la commune est à l'étude avec l'aide de l'association Prom'Haies, aussi le projet d'arborer le chemin allant de l'école à la salle des fêtes vient de nous être déposé par l'association, ces haies ont pour objectifs

\* de protéger la biodiversité en recréant des habitats et un corridor écologique

\* améliorer le paysage communal

Les plantations seront réalisées par les enfants de l'école primaire, les activités qui graviteront autour de ces haies (plantation, reconnaissance des différentes espèces, évolution des végétaux au fil des saisons....) seront réalisées dans le cadre d'animations périscolaires.

Concernant le projet, le Département des Deux-Sèvres dans le cadre de son dispositif Environnement- Plantations Haies 2021 soutient les projets locaux-communaux.

Aussi, je vous propose de réaliser le projet en partenariat avec Prom'Haies et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres, de solliciter l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE) ainsi que le fond Archimbaud.

Je vous propose d'étudier le plan de financement ainsi que les devis proposés.

| DEPENSES                               | MONTANT HT        | TVA             | TTC               | RECETTES                    | MONTANT           |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
|  |                   |                 |                   |                             |                   |
| <b>fournitures plants</b>              | 1 024,79 €        | 102,48 €        | 1 127,27 €        | DEPARTEMENT                 | <b>950,84 €</b>   |
| <b>protection gaines et tuteurs</b>    |                   |                 |                   | DEPARTEMENT<br>INGENIERIE   | <b>237,71 €</b>   |
|  | 559,94 €          | 111,99 €        | 671,93 €          |                             |                   |
| <b>paillage(commune)</b>               |                   |                 | 0,00 €            | AIPEE et Fond<br>ARCHIMBAUD | <b>542,43 €</b>   |
| <b>ingenierie</b>                      | 335,00 €          |                 | 335,00 €          |                             |                   |
| <b>animation chantier participatif</b> |                   |                 |                   | AUTOFINANCEMENT             | <b>438,75 €</b>   |
|  | 250,00 €          |                 | 250,00 €          |                             |                   |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b>                   | <b>2 169,73 €</b> | <b>214,47 €</b> | <b>2 384,20 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>2 169,73 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

\* de lancer le projet de plantations et haies en partenariat avec Prom'haies pour un montant TTC de 2 384.20 (deux mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et vingt cts).

\*de solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre de son dispositif Environnement-Plantations Haies 2021-.

\*de solliciter l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE) ainsi que le fond Archimbaud.

\*d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

\*de s'engager à réaliser ce projet en 2021-2022

La dépense sera imputée à l'opération n°0070 du budget primitif 2021 libellé « salle des fêtes » article 2128 Aménagement de terrain.

## **VI : FINANCES-ADHÉSION À L'ASSOCIATION PAS DE CHAT SANS TOIT.**

Le Maire informe le conseil municipal que ces derniers mois, la prolifération de chats sur la commune devient un souci auprès de la population.

Afin que ces animaux soient traités au mieux, je vous propose que la commune adhère avec l'Association PAS DE CHAT SANS TOIT , dont le siège se trouve sur notre commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

\* donne son accord pour adhérer à l'association PAS DE CHAT SANS TOIT

\* autorise le Maire à signer la convention

- Décide d'inscrire au budget primitif 2022 la dépense d'un montant de 250 euros, à l'article 6574 subvention de fonctionnement.

-Décide de régler à l'association les frais de vétérinaires qui sont nécessaires pour placer six chats en urgence, abandonnés par les propriétaires.

## **VII/QUESTIONS DIVERSES**

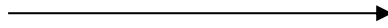
Le Maire informe les conseillers que le dimanche 26 septembre, dans le cadre du développement durable, aura lieu au Bourdet des animations avec intervenants et une possibilité de déjeuner sur place pour 6 euros (repas préparé par la petite fabrique )

Le jeudi 23 septembre à 14h00 en mairie, restitution du PLUI.

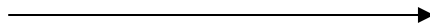
Vendredi soir 8 octobre 2021 18h00 à la salle des fêtes, « atelier sur le devenir du Foyer Rural ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

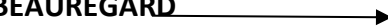
**Olivier D'ARAUJO**



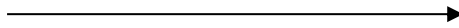
**Claude HAMAIDE**



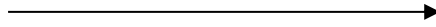
**Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD**



**Claudette CORNU**



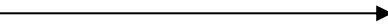
**Eric BIROCHEAU**



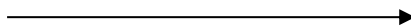
**Terry BOULAY**



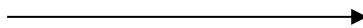
**Stéphane BOUSSEREAU**



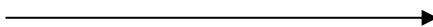
**Katia CADIOT**



**Anne CLERE**



**Corinne MORIN**

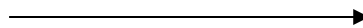


ABSENTE

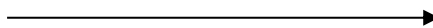
**Xavier JARRY**



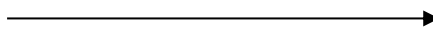
**Régis JOUIN**



**Laurence MORIN**



**Nicolas MORIN**



ABSENT

**Damien MORISSET**

